LIAISONS SOCIALES QUOTIDIEN

DOSSIER N° 170 2019

// le dossier écosoc

Le SMB a progressé de 0,8 % au premier trimestre

Après avoir faiblement progressé de 0,2 % au cours du quatrième trimestre de l'an passé, l'indice du **salaire mensuel de base** (SMB) a **augmenté** de **0,8 %** sur le **premier trimestre** de cette année, dans les entreprises employant plus de dix salariés (ensemble de l'économie), selon les résultats définitifs de l'enquête Acemo de la Dares, publiés le 21 juin. **Sur un an**, le SMB a ainsi **progressé** de **1,6 %** (ensemble des salariés).

LE SMB A DAVANTAGE PROGRESSÉ CHEZ LES CADRES SUR UN AN (+ 1,8 %)

Au cours du premier trimestre, le **salaire mensuel de base** a **crû** de **0,7 %** à la fois chez les **cadres et** les **professions intermédiaires**, puis de **0,8 %** du côté des ouvriers et des **employés**. **Sur un an**, le SMB a progressé de **1,6 %** par ailleurs pour les **employés**, de **1,7 %** pour les **ouvriers** ainsi que les professions intermédiaires et de **1,8 %** chez les **cadres**.

Par secteur d'activité, le salaire mensuel de base a augmenté en tout début d'année de 0,7 % dans le tertiaire, de 0,8 % dans l'industrie et enfin de 1,0 % dans la construction.

HAUSSE DU POUVOIR D'ACHAT SUR UN AN (+ 0,6 %)

Étant donné la diminution des prix sur ce premier trimestre (– 0,3 % ; IPC hors tabac, ensemble des ménages), le **pouvoir d'achat** du **SMB** s'est donc inscrit en **nette progression** (**+ 1,1 %**) sur le trimestre. En raison, par ailleurs, d'une augmentation plus importante des prix (+ 1,0 %) depuis un an, ce même pouvoir d'achat s'est inscrit en hausse plus faible (+ 0,6 %).

De son côté, l'indice du salaire horaire de base des ouvriers et des employés (**SHBOE**) a suivi la même évolution que le SMB (**+ 0,8 %**) sur un trimestre. Au début de l'année, le SHBOE a par ailleurs progressé un peu plus dans les secteurs de la construction et de l'industrie (+ 0,9 %) que dans le tertiaire (+ 0,7 %). Sur un an, le SHBOE a enfin augmenté tout comme le SMB de 1,6 %.

LE SMPT S'EST INSCRIT EN LÉGER REPLI À 2 633 €

Après avoir fortement progressé de 1,0 % sur le trimestre précédent, la **masse salariale** n'a que **très légèrement augmenté** de **0,1 %** de son côté sur le premier trimestre (source Acoss). Sur un an, celle-ci a tout de même continué à croître (+ 2,6 % ; après une hausse de 3,5 % en toute fin d'année dernière).

Dans la **construction**, la masse salariale a nettement plus progressé (**+ 1,4 %**) au premier trimestre (après une augmentation de 0,6 % sur le trimestre précédent). Dans l'**industrie**, la masse salariale n'a progressé que de **0,3 %** sur ce trimestre (+ 1,7 % sur un an). Dans le **secteur tertiaire** enfin, celle-ci n'a **pas augmenté** sur trois mois mais elle progresse tout de même de 2,6 % depuis un an.

Sur ce premier trimestre, le **salaire moyen par tête** (SMPT) s'est inscrit en **léger repli** de **0,3 %** pour s'établir à **2 633 €**. Sur un an, ce SMPT s'est inscrit toutefois en progression de 1,4 %.

Compte tenu de la diminution des prix au début de cette année (– 0,3 %), le pouvoir d'achat de ce salaire moyen par tête est donc demeuré **stable** au **premier trimestre**, de son côté. Les gains de pouvoir d'achat du SMPT ont été de 0,4 % sur un an.

FORTE DIMINUTION DES COÛTS UNITAIRES EN FRANCE DÉBUT 2019

En France, les **coûts unitaires** de la **main-d'œuvre** (coûts rapportés à la productivité) se sont inscrits **en net repli** de **0,6 %** au **premier trimestre 2019** (source OCDE), en raison d'une chute de la rémunération des salariés (– 0,6 %). Ces mêmes coûts n'ont que très légèrement augmenté sur un an dans notre pays (+ 0,3 %). Ceux-ci n'ont par ailleurs que très faiblement progressé au Royaume-Uni sur le premier trimestre (+ 0,2 %). Ils ont progressé sur un an dans ce pays de 2,4 %.

Ces **coûts unitaires** ont progressé un peu plus **en Allemagne** au premier trimestre (**+ 0,5 %**). Ils ont même progressé très fortement outre-Rhin sur un an (+ 3,3 %). Ces mêmes coûts ont progressé encore un peu plus fortement en **Italie**, aux **Pays-Bas**, de même qu'en **Espagne** (**+ 0,8 %**). Sur un an, ils ont enfin respectivement augmenté de 3,4 %, de 2,8 % et de 2,1 %.

Au sein de la **zone euro**, ces coûts unitaires n'ont finalement progressé en moyenne que de **0,4 %** sur ce premier trimestre. Ils ont progressé en outre de 2,3 % sur un an.

Ils ont enfin augmenté très fortement aux États-Unis sur un trimestre (+ 1,3 %) après deux faibles hausses consécutives sur les deux trimestres précédents (+ 0,2 % et + 0,4 %). Sur 12 mois, ces mêmes coûts unitaires ont progressé outre-Atlantique de 2,3 %.

À CLASSER SOUS
ÉCONOMIE ET CONJONCTURE 13 19

INDICE DU SALAIRE MENSUEL DE BASE (SMB) (1) DE L'ENSEMBLE DES SALARIÉS SELON L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – *Source : Dares*

(Indice base 100 en juin 2017)	2018				2019	Évolution	
	mars	juin	sept.	déc.	mars	3 mois	1 an
Ensemble des secteurs non agricoles	101,1	101,5	101,8	102,0	102,8	0,8	1,6
Ventilation par secteur d'activité (naf 38)							
Industries extractives	101,4	101,8	101,9	102,0	103,6	1,6	2,2
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	101,1	101,5	101,7	101,9	102,8	0,9	1,7
Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	101,3	101,5	101,6	101,8	103,0	1,2	1,7
Travail du bois, industries du papier et imprimerie	101,0	101,4	101,8	102,1	102,7	0,6	1,7
Cokéfaction et raffinage	101,2	101,7	101,8	101,9	103,2	1,3	2,0
Industrie chimique	101,2	101,9	102,1	102,2	103,3	1,0	2,0
Industrie pharmaceutique	101,1	101,7	101,9	102,1	103,2	1,1	2,1
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	101,0	101,6	101,8	101,9	102,7	0,8	1,8
Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements	101,3	101,8	102,2	102,4	103,3	0,9	2,0
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	101,2	101,8	102,2	102,4	103,4	1,0	2,2
Fabrication d'équipements électriques	101,2	101,8	102,1	102,4	103,1	0,8	1,9
Fabrication de machines et équipements n.c.a.	101,2	101,8	102,4	102,5	103,4	0,8	2,2
Fabrication de matériels de transport	101,1	102,1	102,4	102,6	103,1	0,5	2,1
Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements	101,3	101,9	102,2	102,5	103,2	0,7	1,8
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	100,4	101,0	101,4	101,5	102,1	0,6	1,6
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	101,0	101,5	101,7	102,0	102,9	0,9	1,9
Construction	101,3	101,7	101,9	102,1	103,1	1,0	1,8
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	101,1	101,5	101,7	101,9	102,7	0,8	1,6
Transports et entreposage	100,9	101,5	101,7	101,9	102,7	0,8	1,8
Hébergement et restauration	101,1	101,3	101,5	101,7	102,6	0,8	1,5
Édition, audiovisuel et diffusion	101,3	101,6	101,9	102,0	102,6	0,7	1,4
Télécommunications	100,4	101,8	101,9	102,1	102,3	0,2	1,9
Activités informatiques et services d'information	101,1	101,5	101,7	102,1	103,1	0,9	2,0
Activités financières et d'assurance	100,9	101,5	101,6	101,8	102,6	0,8	1,7
Activités immobilières	100,9	101,2	101,4	101,5	102,2	0,7	1,2
Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques	101,4	101,8	102,2	102,4	103,4	0,9	1,9
Recherche-développement scientifique	100,9	101,1	101,4	101,5	101,9	0,4	1,1
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	101,2	101,5	101,7	101,8	102,5	0,7	1,3
Activités de services administratifs et de soutien	101,1	101,4	101,4	101,6	102,3	0,6	1,2
Enseignement	101,0	101,5	102,4	102,7	103,2	0,4	2,1
Activités pour la santé humaine	101,0	101,2	101,5	101,7	102,1	0,5	1,1
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	101,3	101,5	101,8	102,0	102,6	0,5	1,3
Arts, spectacles et activités récréatives	101,5	101,7	102,1	102,4	103,5	1,0	2,0
Autres activités de services	101,4	101,7	101,8	102,0	102,8	0,8	1,4
Regroupements particuliers							
Industrie	101,1	101,7	102,0	102,2	103,0	0,8	1,9
Industries mécaniques et électriques	101,2	101,9	102,3	102,5	103,2	0,7	2,0
Construction	101,3	101,7	101,9	102,1	103,1	1,0	1,8
Tertiaire	101,1	101,5	101,7	101,9	102,7	0,7	1,6

(1) Salaire mensuel de base (SMB) : le SMB correspond au salaire brut avant déduction des cotisations sociales et avant versement des prestations sociales. Il ne comprend ni les primes ni les heures supplémentaires. Son montant correspond généralement à la première ligne du bulletin de paie.
[...] : chiffre non disponible. En gras : chiffre corrigé. – : donnée inexistante.

Méthodologie de l'enquête Acemo

L'enquête Acemo (Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre) menée par la Dares est une enquête trimestrielle adressée aux établissements d'au moins dix salariés. L'enquête existe depuis 1946. Une refonte de questionnaires a été opérée en 2013 et un élargissement du champ couvert a été réalisé en 2017.

Objectifs de l'enquête Acemo

L'enquête aborde cinq thèmes :
– l'emploi salarié et ses différentes formes : effectif total, part de salariés à temps partiel, en contrat à durée déterminée ou au forfait ;
– les rémunérations globales pour l'ensemble de l'établissement : montant brut, montant des primes et rémunérations associées au chômage partiel ;
– les fluctuations à court terme de la durée du travail : durée collective hebdomadaire de travail, recours au forfait en nombre de jours, volume d'heures supplémentaires ou complémentaires et effectifs concernés ;
– le suivi des rémunérations des postes de travail les plus représentatifs : évolution du salaire mensuel de base et de l'horaire mensuel de base correspondant par grande catégorie de salariés ;
– les « emplois vacants » (emplois pour lesquels l'établissement fait des démarches de recherche de candidats).
En matière salariale, l'enquête trimestrielle a plusieurs objectifs :
– elle fournit l'évolution des salaires de base – salaire mensuel de base (SMB) et salaire horaire de base des ouvriers et employés (SHBOE) –, utile au suivi

INDICE DU SALAIRE MENSUEL DE BASE (SMB) (1) DES OUVRIERS SELON L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – *Source : Dares*

(Indice base 100 en juin 2017)	2018				2019	Évolution	
	mars	juin	sept.	déc.	mars	3 mois	1 an
Ensemble des secteurs non agricoles	101,2	101,6	101,9	102,1	102,9	0,8	1,7
Ventilation par secteur d'activité (naf 38)							
Industries extractives	101,3	101,6	101,8	101,8	103,8	1,9	2,4
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	101,1	101,5	101,7	101,8	102,8	1,0	1,7
Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	101,3	101,4	101,6	101,8	103,1	1,3	1,8
Travail du bois, industries du papier et imprimerie	101,1	101,4	101,9	102,2	102,9	0,6	1,8
Cokéfaction et raffinage	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
Industrie chimique	101,1	101,7	101,9	102,2	103,2	1,0	2,1
Industrie pharmaceutique	101,1	101,8	101,9	102,1	103,4	1,3	2,3
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	101,0	101,5	101,6	101,8	102,6	0,8	1,6
Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements	101,2	101,8	102,1	102,3	103,3	0,9	2,0
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	101,0	101,5	101,9	102,2	103,1	0,9	2,1
Fabrication d'équipements électriques	101,3	101,9	102,3	102,5	103,3	0,8	2,0
Fabrication de machines et équipements n.c.a.	101,1	101,8	102,3	102,4	103,2	0,7	2,0
Fabrication de matériels de transport	101,2	101,8	102,4	102,5	103,5	0,9	2,3
Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements	101,4	101,9	102,4	102,6	103,4	0,7	1,9
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	100,4	100,8	101,3	101,3	101,7	0,4	1,2
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	101,0	101,5	101,7	102,1	103,1	1,0	2,0
Construction	101,2	101,6	101,9	102,1	103,0	0,9	1,7
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	101,3	101,6	101,9	102,2	103,1	0,9	1,8
Transports et entreposage	101,0	101,5	101,8	101,9	102,6	0,6	1,6
Hébergement et restauration	101,1	101,1	101,5	101,7	102,5	0,7	1,4
Édition, audiovisuel et diffusion	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
Télécommunications	100,0	101,5	101,5	101,9	102,0	0,1	1,9
Activités informatiques et services d'information	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
Activités financières et d'assurance	100,8	101,0	101,0	101,2	102,5	1,3	1,6
Activités immobilières	101,0	101,3	101,4	101,5	102,2	0,7	1,2
Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques	100,9	101,1	101,4	101,6	102,4	0,8	1,4
Recherche-développement scientifique	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	101,7	101,8	101,9	101,9	103,3	1,4	1,6
Activités de services administratifs et de soutien	101,3	101,6	101,6	101,9	102,2	0,4	0,9
Enseignement	101,5	101,6	102,6	103,0	103,6	0,6	2,1
Activités pour la santé humaine	101,1	101,4	101,8	101,9	102,4	0,6	1,3
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	102,6	102,9	103,3	103,7	104,3	0,6	1,7
Arts, spectacles et activités récréatives	101,4	101,5	101,9	102,1	103,9	1,8	2,5
Autres activités de services	101,0	101,4	101,5	101,7	102,7	1,0	1,7
Regroupements particuliers							
Industries de transformation, non compris la construction	101,1	101,6	101,9	102,1	103,0	0,9	1,9
Industries mécaniques et électriques	101,2	101,8	102,3	102,5	103,3	0,9	2,1
Construction	101,2	101,6	101,9	102,1	103,0	0,9	1,7
Tertiaire	101,3	101,7	101,9	102,1	102,8	0,6	1,5

(1) La mesure du SMB ouvriers recouvre des salariés du secteur privé ayant la qualification, au sens des conventions collectives :
– d'ouvrier qualifié (ouvriers qualifiés de type industriel, les ouvriers qualifiés de type artisanal, les chauffeurs et les ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport) ;
– d'ouvrier non qualifié de type industriel (personne exécutant un travail de type industriel à dominante manuelle) ou artisanal (salariés exécutant, dans le cadre d'un travail peu divisé, des taches manuelles n'exigeant ni formation spéciale, ni long apprentissage, en dehors des activités agricoles).

[...] : chiffre non disponible. En gras : chiffre corrigé. – : donnée inexistante.

de la conjoncture salariale, à l'indexation du Smic et au calcul d'indices de prix du travail ;
– une fois par an (au premier trimestre), elle permet d'estimer la proportion de salariés touchés par la revalorisation du Smic ;
– elle permet de publier des statistiques par grandes catégories de conventions collectives : indices d'évolution de salaire de base, proportion de bénéficiaires de la revalorisation du Smic.

Les indices de salaires mesurés concernent le salaire de base, c'est-à-dire hors primes, indemnités et autres formes de rémunération. Ce sont des indices à « structure constante » qui suivent le salaire associé à un poste de travail et à un niveau hiérarchique donnés. L'enquête trimestrielle Acemo est la seule source statistique qui fournit une évolution conjoncturelle des salaires de base, ainsi que des fluctuations à court terme de la durée de travail.

L'unité enquêtée est l'établissement. Cependant, certaines entreprises ayant une gestion centralisée de leur politique salariale et ne disposant donc pas facilement de certaines informations au niveau de leurs établissements sont autorisées à répondre de façon groupée sur un même questionnaire pour l'ensemble des établissements de l'entreprise.

Champ de l'enquête

L'enquête couvre les établissements des entreprises de dix salariés ou plus, situés en France métropolitaine. Sont exclus du champ des effectifs salariés les intérimaires et les stagiaires.

L'ensemble des secteurs sont couverts, à l'exception des établissements d'activité

INDICE DU SALAIRE MENSUEL DE BASE (SMB) (1) DES EMPLOYÉS SELON L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – *Source : Dares*

(Indice base 100 en juin 2017)	2018				2019	Évolution	
	mars	juin	sept.	déc.	mars	3 mois	1 an
Ensemble des secteurs non agricoles	101,1	101,4	101,6	101,8	102,6	0,8	1,6
Ventilation par secteur d'activité (naf 38)							
Industries extractives	101,7	102,0	102,1	102,2	103,5	1,3	1,7
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	101,2	101,6	101,7	101,9	102,8	0,9	1,5
Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	101,1	101,1	101,4	101,5	102,8	1,3	1,7
Travail du bois, industries du papier et imprimerie	101,1	101,5	102,0	102,5	102,8	0,3	1,7
Cokéfaction et raffinage	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
Industrie chimique	101,6	102,1	102,3	102,6	103,7	1,1	2,1
Industrie pharmaceutique	100,4	100,8	101,3	101,4	102,3	0,9	1,9
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	101,1	101,5	101,8	102,0	103,0	0,9	1,9
Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements	101,2	101,8	102,2	102,4	103,2	0,8	2,0
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	101,5	102,2	102,3	102,9	103,8	0,9	2,3
Fabrication d'équipements électriques	100,7	101,4	101,6	101,7	102,8	1,1	2,0
Fabrication de machines et équipements n.c.a.	101,7	102,1	102,6	103,0	104,3	1,3	2,5
Fabrication de matériels de transport	101,0	101,8	102,1	102,5	103,0	0,5	2,0
Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements	100,9	101,4	101,7	101,8	102,6	0,8	1,7
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	100,6	101,0	101,5	101,6	102,0	0,4	1,4
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	101,4	101,7	101,9	102,0	102,6	0,7	1,2
Construction	101,3	101,6	102,0	102,1	103,1	1,0	1,8
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	101,0	101,3	101,5	101,7	102,6	0,8	1,6
Transports et entreposage	101,2	102,1	102,4	102,5	103,5	0,9	2,3
Hébergement et restauration	101,0	101,2	101,5	101,7	102,6	1,0	1,6
Édition, audiovisuel et diffusion	101,2	101,3	101,8	101,9	102,8	0,9	1,7
Télécommunications	100,2	101,5	101,6	101,9	102,1	0,2	1,9
Activités informatiques et services d'information	101,0	101,2	101,4	101,5	102,3	0,7	1,3
Activités financières et d'assurance	100,7	101,6	101,7	102,0	102,8	0,9	2,1
Activités immobilières	100,8	101,1	101,3	101,4	102,2	0,9	1,4
Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques	101,6	101,8	102,2	102,5	103,6	1,1	1,9
Recherche-développement scientifique	101,0	101,1	101,3	101,4	101,9	0,5	0,9
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	101,0	101,2	101,3	101,5	102,4	0,9	1,4
Activités de services administratifs et de soutien	100,9	101,1	101,2	101,3	102,4	1,1	1,5
Enseignement	100,9	101,5	102,4	102,7	103,0	0,3	2,1
Activités pour la santé humaine	101,2	101,4	101,9	102,0	102,6	0,6	1,4
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	101,1	101,3	101,4	101,5	102,2	0,6	1,1
Arts, spectacles et activités récréatives	101,5	101,7	102,2	102,4	103,5	1,1	2,0
Autres activités de services	101,3	101,6	101,6	101,8	102,6	0,8	1,3
Regroupements particuliers							
Industries de transformation, non compris la construction	101,2	101,6	101,9	102,1	102,9	0,8	1,7
Industries mécaniques et électriques	101,1	101,7	102,0	102,3	103,1	0,8	2,0
Construction	101,3	101,6	102,0	102,1	103,1	1,0	1,8
Tertiaire	101,0	101,4	101,6	101,8	102,6	0,8	1,5

(1) La mesure du SMB des employés recouvre notamment les salariés du secteur privé suivants :
- les employés administratifs d'entreprise : salariés d'exécution effectuant, en entreprise, un travail administratif, qu'il soit qualifié ou non. Ces salariés sont affectés à des tâches de secrétariat, de mise en forme ou de transcription de l'information, de contrôle des opérations administratives, d'accueil ;
- les employés de commerce : salariés exécutant des opérations simples liées à la vente (employés de libre-service, caissiers, vendeurs non spécialisés, etc.) ;
- les personnels des services directs aux particuliers : emplois de l'hôtellerie et de la restauration, des spécialistes de soins corporels, esthétiques et d'hygiène (à l'exclusion des professions de santé), donnés aux particuliers, des concierges et gardiens d'immeubles ; des personnes effectuant pour le compte d'autrui des travaux domestiques (à l'exclusion des réparations).

[...] : chiffre non disponible. En gras : chiffre corrigé. – : donnée inexistante.

principale et catégorie juridique suivantes :
– l'agriculture (codes APE 01 à 03) ;
– les activités des ménages (codes APE 97 et 98) ;
– les activités extraterritoriales (code APE 99) ;
– l'administration publique et les organismes de sécurité sociale (code APE 84 ou catégorie juridique débutant par 7) ;
– les associations de type loi 1901 de l'action sociale (codes APE 87 et 88 avec catégorie juridique débutant par 92, « association loi 1901 ») ;
– les syndicats de copropriété (catégorie juridique 9110, « syndicats de propriétaires »).

L'enquête trimestrielle Acemo couvrait environ 12 millions de salariés sur les 23 millions de l'ensemble de l'économie en France métropolitaine, fin 2016.

Bases de sondage, échantillonnage

La base de sondage est une base d'établissements employeurs constituée à partir d'un extrait du fichier Sirene, complété des informations issues des collectes Acemo antérieures et conservées dans la base de gestion des enquêtes Acemo. Le fichier extrait de Sirene est augmenté d'un certain nombre d'unités devant être interrogées (car présentes dans la liste des unités Acemo, bien qu'« absentes » de Sirene. Il s'agit par exemple de successions de Siret non encore répercutées dans le fichier Sirene, ou d'unités non repérées dans Sirene : effectif

INDICE DU SALAIRE MENSUEL DE BASE (SMB) (1) DES PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES SELON L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – *Source : Dares*

(Indice base 100 en juin 2017)	2018				2019	Évolution	
	mars	juin	sept.	déc.	mars	3 mois	1 an
Ensemble des secteurs non agricoles	101,0	101,5	101,7	102,0	102,7	0,7	1,7
Ventilation par secteur d'activité (naf 38)							
Industries extractives	101,4	102,1	102,1	102,3	103,2	1,0	1,8
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	101,1	101,5	101,8	101,9	102,7	0,8	1,6
Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	101,3	101,5	101,6	101,9	102,9	1,0	1,7
Travail du bois, industries du papier et imprimerie	100,9	101,3	101,6	101,8	102,3	0,6	1,4
Cokéfaction et raffinage	101,0	101,2	101,2	101,3	103,0	1,7	1,9
Industrie chimique	101,3	102,0	102,1	102,3	103,4	1,1	2,0
Industrie pharmaceutique	100,9	101,5	101,7	101,8	102,8	0,9	1,9
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	101,0	101,7	102,1	102,2	103,1	0,8	2,1
Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements	101,4	101,9	102,2	102,5	103,4	0,9	2,0
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	101,3	101,8	102,2	102,5	103,7	1,2	2,4
Fabrication d'équipements électriques	101,0	101,7	102,0	102,3	102,9	0,6	1,8
Fabrication de machines et équipements n.c.a.	101,2	102,0	102,4	102,6	103,5	0,8	2,3
Fabrication de matériels de transport	101,2	102,5	102,7	102,9	103,2	0,4	2,1
Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements	101,3	101,9	102,2	102,5	103,1	0,6	1,8
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	100,4	101,0	101,4	101,6	102,2	0,6	1,9
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	100,7	101,0	101,5	101,7	102,5	0,8	1,9
Construction	101,3	101,6	101,8	102,1	103,2	1,1	1,9
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	101,2	101,6	101,9	102,1	102,7	0,7	1,6
Transports et entreposage	100,4	100,9	101,0	101,3	102,4	1,1	2,0
Hébergement et restauration	101,2	101,5	101,7	102,2	102,7	0,6	1,5
Édition, audiovisuel et diffusion	101,7	101,9	102,0	102,2	103,1	0,8	1,4
Télécommunications	100,6	101,7	101,8	101,9	102,1	0,1	1,5
Activités informatiques et services d'information	100,9	101,4	101,5	102,1	103,0	0,8	2,0
Activités financières et d'assurance	100,9	101,2	101,4	101,6	102,4	0,8	1,5
Activités immobilières	100,8	101,2	101,3	101,3	102,1	0,8	1,2
Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques	101,4	101,8	102,1	102,3	103,3	1,0	1,9
Recherche-développement scientifique	100,8	101,1	101,3	101,4	101,9	0,5	1,1
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	101,3	101,5	101,8	101,9	102,3	0,4	0,9
Activités de services administratifs et de soutien	100,9	101,5	101,7	101,8	102,4	0,6	1,5
Enseignement	101,1	101,9	102,7	103,0	103,7	0,7	2,6
Activités pour la santé humaine	100,8	100,9	101,2	101,3	101,6	0,3	0,8
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	101,2	101,5	101,8	102,3	102,6	0,3	1,4
Arts, spectacles et activités récréatives	101,7	101,9	102,2	102,7	103,6	0,9	1,9
Autres activités de services	101,6	101,9	102,0	102,4	103,2	0,8	1,6
Regroupements particuliers							
Industries de transformation, non compris la construction	101,1	101,8	102,1	102,3	103,0	0,7	1,9
Industries mécaniques et électriques	101,2	102,0	102,3	102,6	103,2	0,6	2,0
Construction	101,3	101,6	101,8	102,1	103,2	1,1	1,9
Tertiaire	101,0	101,4	101,7	101,9	102,6	0,7	1,6

(1) La mesure du SMB des professions intermédiaires recouvre notamment les salariés du secteur privé suivants :
– les professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises : personnels de niveau maîtrise effectuant un travail administratif ou commercial (maîtrise des magasins de vente, fonction achat, administration commerciale, techniciens des forces de vente, assistants de publicité, chargé de clientèle, etc.) ;
– les techniciens : personnes qui appliquent, dans leur activité, des connaissances ou pratiques technologiques de type industriel (techniciens de production, de fabrication, de logistique, géomètres, de maintenance, etc.) ;
– les contremaîtres et agents de maîtrise : personnes qui ont pour fonction principale le commandement, direct ou indirect, d'ouvriers ou de techniciens dans la production industrielle et le bâtiment, génie civil, l'agriculture, la forêt, la pêche, les transports maritimes, la restauration, l'entretien, la manutention, le magasinage. Ce sont par exemple les agents de maîtrise en maintenance électrique, les conducteurs de travaux et chefs de chantier non cadres dans le bâtiment-travaux publics, etc.
[...] : chiffre non disponible. En gras : chiffre corrigé. – : donnée inexistante.

salarié non connu, établissement repris sans que le lien soit encore fait avec le futur repreneur, etc.), et réduit des unités que l'on a repérées comme ne devant pas être interrogées (information non encore à jour dans Sirene et connue *via* les enquêtes Acemo : fermeture, restructuration, etc.). 5 % des établissements de l'échantillon, couvrant 40 % des salariés, répondent de façon « groupée », c'est-à-dire pour l'ensemble de l'entreprise.

Environ 34 000 unités sont enquêtées. Les unités (établissement ou entreprises groupées) de 250 salariés ou plus sont interrogées de façon exhaustive ; les unités de taille inférieure sont pour leur part renouvelées au bout de quatre ans de présence dans l'échantillon.
L'échantillon de l'enquête est stratifié selon deux critères : le secteur d'activité (Naf rév. 2 en 88 positions) et la taille de l'unité, répartie en six tranches d'effectifs.

Date, périodicité et mode de la collecte

La collecte s'effectue par voie postale à la fin de chaque trimestre pour le trimestre précédent. Chaque trimestre, la collecte débute la dernière semaine du trimestre sur lequel porte l'enquête. Une première relance des établissements non répondants est réalisée 25 jours après la fin du trimestre, une deuxième 45 jours après la fin du trimestre. Ces relances postales sont accompagnées

INDICE DU SALAIRE MENSUEL DE BASE (SMB) (1) DES CADRES SELON L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – *Source : Dares*

(Indice base 100 en juin 2017)	2018				2019	Évolution	
	mars	juin	sept.	déc.	mars	3 mois	1 an
Ensemble des secteurs non agricoles	101,1	101,6	101,9	102,1	102,9	0,7	1,8
Ventilation par secteur d'activité (naf 38)							
Industries extractives	101,6	101,9	102,2	102,2	103,6	1,3	1,9
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	101,0	101,5	101,8	102,0	103,1	1,1	2,0
Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	101,7	101,9	102,0	102,1	103,3	1,1	1,5
Travail du bois, industries du papier et imprimerie	100,8	101,2	101,3	101,7	102,2	0,5	1,4
Cokéfaction et raffinage	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
Industrie chimique	101,1	101,9	102,2	102,2	103,2	1,0	2,0
Industrie pharmaceutique	101,4	102,2	102,4	102,6	103,8	1,2	2,4
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	100,9	101,6	101,9	102,0	102,8	0,8	1,9
Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements	101,4	102,0	102,4	102,5	103,4	0,9	2,0
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	101,3	101,9	102,3	102,4	103,4	1,0	2,1
Fabrication d'équipements électriques	101,2	101,8	102,0	102,4	103,2	0,8	2,0
Fabrication de machines et équipements n.c.a.	101,1	101,8	102,3	102,5	103,5	0,9	2,3
Fabrication de matériels de transport	100,7	102,1	102,3	102,5	102,5	0,0	1,8
Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements	101,4	102,1	102,3	102,5	103,2	0,7	1,8
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	100,6	100,9	101,4	101,4	102,1	0,7	1,5
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	101,2	101,8	102,0	102,0	102,8	0,8	1,7
Construction	101,5	101,9	102,1	102,2	103,7	1,4	2,2
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	101,1	101,7	101,9	102,1	102,9	0,8	1,7
Transports et entreposage	100,5	101,6	101,6	101,9	102,5	0,6	2,0
Hébergement et restauration	100,9	101,3	101,5	101,6	102,1	0,4	1,2
Édition, audiovisuel et diffusion	101,1	101,5	101,9	101,9	102,5	0,5	1,3
Télécommunications	100,4	102,2	102,5	102,6	102,8	0,2	2,3
Activités informatiques et services d'information	101,1	101,6	101,8	102,2	103,2	1,0	2,1
Activités financières et d'assurance	101,1	101,6	101,8	102,0	102,7	0,8	1,6
Activités immobilières	101,3	101,6	101,8	101,8	102,3	0,5	1,1
Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques	101,4	101,8	102,3	102,5	103,4	0,9	2,0
Recherche-développement scientifique	100,9	101,2	101,4	101,6	101,9	0,4	1,0
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	101,3	101,6	102,0	102,2	102,6	0,5	1,4
Activités de services administratifs et de soutien	100,8	101,2	101,5	101,6	102,2	0,6	1,4
Enseignement	101,0	101,1	101,9	102,5	102,9	0,5	1,9
Activités pour la santé humaine	100,7	100,9	101,3	101,5	102,0	0,5	1,3
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	100,9	101,2	101,5	101,9	102,4	0,5	1,4
Arts, spectacles et activités récréatives	101,3	101,6	101,9	102,1	103,0	0,9	1,7
Autres activités de services	101,6	101,8	102,0	102,2	103,0	0,8	1,4
Regroupements particuliers							
Industries de transformation, non compris la construction	101,1	101,8	102,1	102,3	103,0	0,7	1,9
Industries mécaniques et électriques	101,1	102,0	102,3	102,5	103,1	0,6	1,9
Construction	101,5	101,9	102,1	102,2	103,7	1,4	2,2
Tertiaire	101,1	101,6	101,9	102,1	102,8	0,7	1,7

(1) La mesure du SMB des cadres recouvre les salariés du secteur privé qui ont des responsabilités importantes dans la gestion des entreprises. Ils ont la qualité de cadre au sens des conventions collectives. Ce sont notamment :
- cadres administratifs, commerciaux et financiers d'entreprise : fonctions d'administration et gestion, études relevant des sciences économiques et humaines, fonctions commerciales ou encore les emplois spécifiques des banques, assurances, hôtels et restaurants ;
- ingénieurs et cadres techniques d'entreprise dans les fonctions suivantes : études, essais, recherches – production, fabrication, chantiers, exploitation, sécurité, entretien, travaux neufs, maintenance, dépannage dans les domaines de l'industrie, du bâtiment et des transports, commercial ou technico-commercial dans la vente, achats dans l'industrie et le bâtiment mais pas dans le commerce et dans les fonctions commerciales et d'exploitation des transports.

[...] : chiffre non disponible. En gras : chiffre corrigé. – : donnée inexistante.

de questionnaires. Un constat de non-réponse est en outre envoyé aux 1 500 unités les plus grandes en taille 70 jours après la fin du trimestre.
Le taux de réponse à l'enquête trimestrielle Acemo est d'environ 80 %.

Origine de la demande et utilisateurs potentiels des résultats

L'enquête trimestrielle fournit des indicateurs conjoncturels sur l'emploi salarié, la durée hebdomadaire de travail et l'évolution des salaires. À ce titre, elle répond à de nombreuses demandes émanant des institutions européennes, des ministères, des partenaires sociaux, des organisations professionnelles, des collectivités territoriales, et plus généralement de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux.
Concernant les indicateurs fournis à l'Union européenne, l'enquête trimestrielle Acemo répond au règlement n° 1165/98 du 19 mai 1998 concernant les statistiques conjoncturelles, qui prévoit notamment la fourniture par les États membres d'un certain nombre de statistiques trimestrielles, dont le volume d'heures de travail effectuées.
Depuis 2002, elle permet aussi de transmettre des taux d'emplois vacants, demandés d'abord dans le cadre d'un accord informel, puis par le règlement n° 453/2008 du 23 avril 2008 relatif aux statistiques trimestrielles sur les emplois vacants. Le département de l'emploi et revenus d'activité de l'Insee utilise en outre les informations de l'enquête sur

INDICE DU SALAIRE HORAIRE DE BASE OUVRIER ET EMPLOYÉS (SHBOE) (1) SELON L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – *Source : Dares*

(Indice base 100 en juin 2017)	2018				2019	Évolution	
	mars	juin	sept.	déc.	mars	3 mois	1 an
Ensemble des secteurs non agricoles	101,1	101,5	101,8	102,0	102,8	0,8	1,6
Ventilation par secteur d'activité (naf 38)							
Industries extractives	101,4	101,7	101,8	101,9	103,7	1,8	2,3
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	101,1	101,5	101,7	101,8	102,8	1,0	1,7
Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	101,3	101,4	101,5	101,7	103,1	1,3	1,8
Travail du bois, industries du papier et imprimerie	101,1	101,5	101,9	102,3	102,9	0,6	1,8
Cokéfaction et raffinage	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
Industrie chimique	101,3	101,8	102,1	102,3	103,4	1,1	2,2
Industrie pharmaceutique	101,0	101,6	101,8	102,0	103,2	1,2	2,3
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	101,0	101,5	101,7	101,9	102,6	0,8	1,6
Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements	101,2	101,8	102,2	102,4	103,4	1,0	2,1
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	101,1	101,7	102,0	102,3	103,2	0,9	2,1
Fabrication d'équipements électriques	101,2	101,9	102,3	102,5	103,3	0,8	2,0
Fabrication de machines et équipements n.c.a.	101,2	101,8	102,4	102,5	103,3	0,8	2,1
Fabrication de matériels de transport	101,2	101,8	102,4	102,5	103,5	0,9	2,2
Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements	101,3	101,8	102,2	102,5	103,2	0,7	1,9
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	100,5	100,9	101,3	101,3	101,7	0,4	1,2
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	101,1	101,6	101,8	102,1	103,0	0,9	1,9
Construction	101,3	101,7	101,9	102,1	103,1	0,9	1,8
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	101,1	101,4	101,7	101,9	102,7	0,8	1,6
Transports et entreposage	101,1	101,7	102,0	102,2	102,9	0,7	1,7
Hébergement et restauration	101,1	101,3	101,5	101,7	102,6	0,9	1,5
Édition, audiovisuel et diffusion	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
Télécommunications	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
Activités informatiques et services d'information	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
Activités financières et d'assurance	100,7	101,6	101,7	101,9	102,8	0,9	2,1
Activités immobilières	100,9	101,1	101,4	101,4	102,2	0,8	1,4
Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques	101,6	101,8	102,1	102,4	103,5	1,1	1,9
Recherche-développement scientifique	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	101,2	101,4	101,5	101,6	102,7	1,1	1,5
Activités de services administratifs et de soutien	100,9	101,1	101,3	101,4	102,0	0,6	1,0
Enseignement	101,2	101,4	102,5	102,7	103,1	0,4	2,0
Activités pour la santé humaine	101,2	101,4	101,9	102,0	102,6	0,6	1,4
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	101,1	101,4	101,8	102,0	102,7	0,7	1,5
Arts, spectacles et activités récréatives	101,6	101,8	102,2	102,5	103,7	1,2	2,1
Autres activités de services	101,2	101,4	101,5	101,7	102,5	0,8	1,4
Regroupements particuliers							
Industries de transformation, non compris la construction	101,1	101,6	101,9	102,1	103,1	0,9	1,9
Industries mécaniques et électriques	101,2	101,8	102,3	102,5	103,4	0,9	2,1
Construction	101,3	101,7	101,9	102,1	103,1	0,9	1,8
Tertiaire	101,1	101,4	101,7	101,9	102,7	0,7	1,5

(1) Salaire horaire de base ouvrier et employé (SHBOE) : Il s'agit du salaire horaire brut de base, avant déduction des cotisations sociales et avant versement de prestations sociales dont les salariés pourraient bénéficier, pour la population des ouvriers et employés. Le salaire horaire de base ouvrier et employé (SHBOE) ne comprend donc ni les primes (sauf, le cas échéant, la prime liée à la réduction du temps de travail), ni les heures supplémentaires.
Le SHBOE a remplacé le SHBO (salaire horaire moyen des ouvriers) comme indice de référence pour l'évolution du Smic afin d'inclure la forte représentativité de la catégorie professionnelle des employés dont les rémunérations sont proches du Smic.
[...] : chiffre non disponible. En gras : chiffre corrigé. – : donnée inexistante.

la durée du travail pour calculer les indices du coût de la main-d'œuvre, dont l'élaboration est définie par le règlement communautaire n° 450/2003 du 27 février 2003.

Contraintes imposées à l'enquêté

Pour permettre le calcul de l'évolution des salaires, il est demandé aux établissements enquêtés d'indiquer le salaire mensuel de base pour 12 postes représentatifs dont le libellé d'emploi et le niveau hiérarchique sont préimprimés.

Les effectifs de chaque niveau hiérarchique ne sont pas collectés chaque trimestre, mais une fois tous les quatre ans environ, afin de mettre à jour les pondérations utilisées pour le calcul de l'évolution des salaires.
Depuis 2013, la collecte de cette information se fait dans le cadre du questionnaire de l'enquête trimestrielle, pour les établissements entrant dans l'échantillon ou pour lesquels une mise à jour est nécessaire (auparavant, cette collecte faisait l'objet d'une enquête complémentaire).

Insertion dans le système d'information statistique

L'enquête trimestrielle est au centre du dispositif d'enquêtes Acemo.
Sur le champ des entreprises de dix salariés ou plus, elle est complétée par deux enquêtes structurelles : l'enquête sur la participation, l'intéressement, les plans d'épargne entreprise et l'actionnariat des salariés (Pipa) et l'enquête annuelle sur la négociation et la représentation des salariés. Par ailleurs, une enquête Acemo porte sur les entreprises de un à neuf salariés (TPE).

MONTANT DU SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE CROISSANCE (SMIC) – *Source : Insee*

Année	Mois	Smic brut (euro/heure)	Smic mensuel brut (35 heures par semaine soit 151,67 h/mois)	Évolution Smic brut (en %)	Smic net (euro/heure) (selon secteur d'activité*)	Smic mensuel net après déduction de la CSG et CRDS (selon sect. d'act.)	Évolution Smic net (en %)
2019	Mars	10,03	1 521,2	0,0	7,94	1 204,2	0,0
2019	Janv.	10,03	1 521,2	1,5	7,94	1 204,2	1,4
2018	Oct.	9,88	1 498,5	0,0	7,83	1 187,8	1,2
2018	Janv.	9,88	1 498,5	1,2	7,74	1 173,6	1,9
2017	Janv.	9,76	1 480,3	0,9	7,59	1 151,5	0,9
2016	Janv.	9,67	1 466,6	0,6	7,53	1 141,6	0,5
2015	Janv.	9,61	1 457,5	0,8	7,49	1 136,0	0,6
2014	Janv.	9,53	1 445,4	1,1	7,44	1 128,7	0,7

Champ : France métropolitaine + DOM.
* Estimations. *[...] : chiffre non disponible. En gras : chiffre corrigé. – : donnée inexistante.*

PART DES SALARIÉS RÉMUNÉRÉS SUR LA BASE DU SMIC EN %

Source : Dares

	Ensemble des salariés			Salariés à temps partiel		
Secteur d'activité	**2016**	**2017**	**2018**	**2016**	**2017**	**2018**
Industries extractives	3,4	5,9	2,2	[...]	[...]	[...]
Industrie manufacturière	5,2	5,7	5,5	14,7	14,1	13,0
Production et distribution d'énergie (1)	0,5	0,8	0,4	1,2	3,0	1,6
Prod. et distrib. d'eau, assainissement (2)	1,9	2,9	3,6	3,8	6,9	7,5
Construction	8,2	8,8	9,9	22,9	24,1	26,1
Commerce, réparation d'auto. et de motocycles	11,4	12,6	15,5	23,6	25,1	30,8
Transports et entreposage	5,7	6,5	6,7	7,7	9,1	13,1
Hébergement et restauration	38,3	31,2	34,4	61,8	54,1	58,5
Information et communication	2,5	2,6	2,5	7,2	7,9	8,6
Activités financières et d'assurance	2,9	3,6	2,9	7,9	9,1	7,1
Activités immobilières	11,1	10,3	11,4	24,0	21,6	25,2
Activités spéc., scientifiques, techniques	6,0	6,4	5,3	21,8	22,3	15,6
Activités de services admin. et de soutien	12,0	11,7	11,9	13,0	12,3	13,1
Enseignement (hors enseignement public)	7,7	5,9	5,2	9,3	8,5	6,4
Santé humaine et action sociale (3)	20,0	21,1	15,5	30,1	33,0	25,1
Arts, spectacles et activités récréatives	14,2	14,7	13,7	18,8	18,2	17,5
Autres activités de services	22,3	24,9	23,5	32,7	36,8	34,5
Ensemble	10,5	10,6	11,5	24,3	24,2	24,9

(1) Électricité, gaz, vapeur et air conditionné.
(2) Y compris gestion des déchets et dépollution.
(3) Hors fonction publique hospitalière et association de loi 1901 de l'action sociale.
Champ : France hors Mayotte, ensemble des salariés sauf apprentis, stagiaires, intérimaires ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales.
[...] : chiffre non disponible. En gras : chiffre corrigé. – : donnée inexistante.

POUVOIR D'ACHAT DU SMIC ET DU SALAIRE HORAIRE DE BASE OUVRIER

Sources : Insee, Liaisons sociales

	2014	2015	2016	2017	2018
Smic horaire brut en moyenne annuelle (en euros)	9,53	9,61	9,67	9,76	9,88
Évolution en moyenne an. du pouvoir d'achat (en %)					
Évolution en moyenne annuelle du Smic horaire brut	0,6	0,8	0,4	– 0,1	– 0,4
Évolution en moyenne annuelle du Smic horaire net (1)	0,3	0,7	0,3	– 0,1	0,6
Évolution en moyenne an. du sal. hor. de base ouvriers	0,9	1,2	1,0	0,2	0,0
Évol. en moyenne an. du sal. hor. de base ouvriers et employés (2)	0,9	1,2	0,9	0,2	– 0,1
Indice des prix à la consommation (3)	0,5	0,0	0,2	1,0	1,6

(1) CSG et CRDS non déduites.
(2) L'indice de salaire horaire de base des ouvriers et employés (SHBOE) remplace l'indice de salaire horaire de base des ouvriers (SHBO) depuis 2013. Le SHBO avait remplacé à partir de décembre 1998.
(3) La variation annuelle de l'indice est l'évolution de l'indice moyen annuel ; cet indice est la moyenne arithmétique des 12 indices mensuels ; y compris tabac.

Définitions

Salaire brut et salaire net

Le salaire brut correspond à l'intégralité des sommes perçues par le salarié au titre de son contrat de travail, avant toute déduction de cotisations obligatoires. Le salaire net (de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit effectivement le salarié. Il est net de toutes cotisations sociales, y compris CSG (contribution sociale généralisée) et CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale).

Smic

Le Smic est le salaire minimum légal en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il s'impose à l'employeur pour le calcul de l'ensemble « salaire de base + primes ». Les séries mensuelles sont calculées sur la base d'une durée hebdomadaire de 35 heures depuis 2005. Le Smic est revalorisé au premier janvier de chaque année. En application du décret du 7 février 2013, cette revalorisation sera désormais calculée sur l'inflation mesurée parmi les 20 % des ménages ayant les revenus les plus faibles afin de mieux prendre en compte les dépenses de consommation réelles des salariés à faible revenu (notamment les dépenses contraintes telles que le loyer). Ainsi, le Smic sera indexé sur la base de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés (et non plus des seuls ouvriers) afin de tenir compte de la part que représente la catégorie professionnelle des employés. Rappelons que le gouvernement peut toujours occasionnellement porter le Smic à un niveau supérieur à celui résultant des mécanismes légaux de revalorisation (coup de pouce).

Indice des prix à la consommation (IPC)

L'indice des prix à la consommation est un instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages entre deux périodes données. Il s'agit d'une mesure synthétique mensuelle de l'évolution de prix des produits (à qualité constante). Il sert notamment à indexer de nombreux contrats privés.

Pouvoir d'achat

Le pouvoir d'achat du salaire est la quantité de biens et de services que l'on peut acheter avec ce salaire. Son évolution est à la fois liée à celles des salaires, mais également à celle des prix. Si les prix augmentent et si les salaires restent constants, le pouvoir d'achat diminue. À l'inverse, si la hausse des salaires est supérieure à celle des prix, le pouvoir d'achat augmente.

MASSE SALARIALE ET SALAIRE MOYEN PAR TÊTE (SMPT) (CVS)

Source : Acoss

	Masse salariale			SMPT		
	gliss. trim.	gliss. annuel	niveau (milliard d'euros)	gliss. trim.	gliss. annuel	niveau mensuel
	2019			2019		
	T1	T1	T1	T1	T1	T1
Industries extractives	0,3	0,8	0,2	0,0	1,0	3 117
Industries agro-alimentaires	0,6	2,2	3,7	0,1	1,3	2 398
Habillement, textile et cuir	- 0,1	2,3	0,8	- 0,5	1,2	2 555
Bois et papier	- 0,4	- 0,7	1,4	0,0	1,0	2 700
Cokéfaction et raffinage	0,9	- 1,9	0,1	0,7	- 1,1	4 907
Industrie chimique	0,5	3,7	1,6	0,1	2,4	3 892
Industrie pharmaceutique	0,4	2,6	1,0	0,5	2,8	4 126
Industrie des plastiques	- 0,3	0,4	2,3	- 0,3	0,5	2 969
Métallurgie et fab. de prod. métalliques	0,1	1,1	3,3	- 0,1	1,0	2 876
Fab. de pro. informat., électron. et optiques	- 0,4	2,0	1,5	- 0,8	1,2	4 094
Fab. d'équipements électriques	- 0,1	0,1	1,1	- 0,2	0,8	3 444
Fab. de machines et équipements n.c.a.	0,2	1,9	1,8	0,0	1,3	3 371
Fab. de matériels de transport	0,5	1,3	4,0	0,3	1,1	3 836
Autres ind. manuf. ; répar. et instal. machines	0,1	3,0	2,4	- 0,3	1,7	2 971
Prod. distrib. d'élect., gaz, vapeur et air cond.	1,2	1,3	2,2	0,8	1,0	4 423
Production et distrib. d'eau, assainissement	1,3	4,9	1,2	0,5	2,1	2 752
Construction	1,4	5,5	10,0	0,4	3,1	2 319
Commerce, répar. d'auto. et de moto.	0,1	2,0	22,7	- 0,2	1,3	2 458
Transports et entreposage	0,0	1,9	11,1	- 0,5	0,5	2 620
Hébergement et restauration	1,6	4,9	6,1	0,7	2,5	1 802
Édition et audiovisuel	- 0,8	0,8	2,7	- 1,3	- 0,2	4 125
Télécommunications	- 0,5	- 0,4	1,4	- 0,6	0,1	3 631
Activités informatiques	0,0	7,8	5,5	- 1,4	0,7	4 016
Activités financières et d'assurance	- 0,6	1,4	9,7	- 0,9	0,8	4 264
Activités immobilières	- 1,8	1,3	2,1	- 1,7	1,9	2 800
Activités juridiques, de conseil et d'ingénierie	- 0,6	4,0	12,2	- 1,7	0,2	3 828
Recherche et développement	- 0,1	2,4	1,3	- 0,6	- 0,1	4 305
Autres activités scientifiques et techniques	- 0,4	2,1	1,8	- 0,6	1,2	2 972
Activités de services admin. et de soutien	0,3	2,9	12,8	0,2	1,8	1 958
Administration publique	- 0,7	- 2,0	1,6	- 0,4	0,8	2 874
Enseignement	- 0,4	1,8	2,0	- 0,7	0,9	1 925
Activités pour la santé humaine	0,1	2,0	4,0	0,2	2,1	2 341
Action sociale et hébergement médico-social	0,4	2,4	6,2	0,1	1,3	1 664
Arts, spectacles et activités récréatives	0,2	3,3	2,0	0,1	3,5	2 270
Autres activités de services	0,9	1,7	2,8	0,8	2,5	1 877
Total	0,1	2,6	146,8	- 0,3	1,4	2 633
Total hors intérim	0,1	2,6	141,6	- 0,3	1,3	2 654
Industrie	0,3	1,7	28,6	0,1	1,3	3 168
Construction	1,4	5,5	10,0	0,4	3,1	2 319
Tertiaire	0,0	2,6	108,2	- 0,4	1,3	2 551
Intérim	0,7	2,2	5,2	1,6	3,0	2 164

[...] : chiffre non disponible. En gras : chiffre corrigé. – : donnée inexistante.

Salaire moyen par tête

Le salaire moyen par tête est calculé en rapportant la masse salariale à l'effectif moyen observé sur le trimestre ; il est divisé par trois pour obtenir une grandeur mensuelle. Son champ couvre l'ensemble des secteurs d'activité, sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande (établissements d'enseignement relevant de l'État ou des collectivités locales), la santé non marchande et l'emploi par les ménages de salariés à domicile. Attention, les données corrigées des variations saisonnières peuvent être perturbées en période de retournement conjoncturel.

Les différentes assiettes salariales (plafonnée, déplafonnée, CSG) donnent lieu à cotisations ou à allégements, tout comme les effectifs salariés. Les données sont par ailleurs désaisonnalisées pour corriger l'impact des versements de primes ainsi que les fluctuations saisonnières de l'emploi.

L'ensemble des rémunérations brutes sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, comprend le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. L'intéressement, la participation, l'abondement de l'employeur aux plans d'épargne salariale et le financement de certains éléments de retraite supplémentaire sont également pris en compte. Les indemnités de licenciement, de départ volontaire, de rupture conventionnelle, de chômage partiel et de mise à la retraite aussi, ainsi que les rémunérations des apprentis et des personnes en contrat de professionnalisation.

La dimension « durée du travail » a un impact important sur cet indicateur (chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail).

Heures supplémentaires

Les entreprises à plus de 35 heures sont les entreprises qui déclarent une durée collective hebdomadaire moyenne habituelle supérieure ou égale à 36 heures. Les entreprises à 35 heures déclarent quant à elles, une durée collective hebdomadaire moyenne habituelle strictement inférieure à 35 heures. Attention, les heures supplémentaires ont une forte composante saisonnière.

Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables et la saisonnalité rend délicate l'interprétation de la variation trimestrielle des données brutes (plus élevée au 4e trimestre par rapport aux trois autres trimestres).

NOMBRE MOYEN D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES TRIMESTRIELLES DÉCLARÉES PAR SALARIÉ À TEMPS COMPLET SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ET LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

Source : Dares

	2018				2019	Évol. trim.	Évol. an.
	T1	T2	T3	T4	T1		
Ensemble (10 salariés ou plus) (1)	9,6	9,6	9,9	**11,0**	10,4	– 5,3	9,3
Ind. extract., énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	10,7	12,7	11,2	10,0	10,8	0,2	0,0
Fab. denrées alim., de boisson et de produits à base de tabac	9,8	9,8	10,0	**11,8**	10,6	– 0,4	0,4
Cokéfaction et raffinage	4,1	7,0	5,5	**6,0**	4,7	0,0	0,0
Fab. d'équip. électr., électro., informat. ; fab. de machines	8,9	7,9	6,9	**8,7**	7,8	– 0,2	– 0,3
Fab. de matériels de transports	8,4	8,2	6,7	**8,0**	7,9	0,0	– 0,2
Fab. d'autres produits industriels	11,3	11,3	10,8	12,5	12,0	– 0,5	0,8
Construction	17,1	19,3	17,9	**20,6**	22,0	0,8	3,0
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	9,1	9,1	9,4	**10,1**	9,6	– 0,8	1,2
Transports et entreposage	18,8	18,6	18,5	**21,9**	20,2	– 1,7	1,5
Hébergement et restauration	20,6	19,5	23,6	**21,9**	20,2	– 0,7	0,3
Information et communication	4,2	3,8	4,3	3,8	3,5	– 0,2	– 0,3
Activités financières et d'assurance	1,6	1,5	2,1	**1,9**	2,0	0,1	0,2
Activités immobilières	4,1	3,3	3,9	**3,6**	3,9	0,0	0,0
Activités scientif. et techniques ; services adm. et de soutien	6,6	7,4	7,5	**8,4**	8,2	– 0,3	2,4
Adm. publique, enseign., santé humaine et action sociale	4,0	4,4	4,8	**5,5**	4,6	– 1,0	0,6
Par taille de l'entreprise							
10 à 19 salariés	21,1	20,7	21,5	**23,0**	21,7	– 1,7	1,2
20 à 49 salariés	16,9	18,2	18,1	**18,5**	18,4	– 0,4	2,9
50 à 99 salariés	11,5	11,4	12,1	**13,2**	13,4	– 1,3	2,2
100 à 249 salariés	9,1	9,4	9,5	**10,4**	10,5	– 0,5	2,1
250 à 499 salariés	6,3	6,5	6,2	6,3	6,4	– 0,4	0,2
500 salariés ou plus	4,4	4,4	4,3	5,0	4,6	– 1,1	0,7

Champ : France (hors Mayotte), salariés des établissements d'entreprise de 10 salariés ou plus (y compris syndicats de copropriété et association de type loi 1901 de l'action sociale).
(1) Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables.
[…] : chiffre non disponible. En gras : chiffre corrigé. – : donnée inexistante.

INDICE DE TRAITEMENT BRUT FONCTION PUBLIQUE – *Source : Insee*

(Indice base 100 en 2000)	2018				2019	Évol. trim. (%)	Évol. an. (%)
	T1	T2	T3	T4	T1		
Indice de traitement brut - ensemble	116,2	116,2	116,2	116,2	117,0	0,7	0,8
Indice de traitement brut - catég. A	114,1	114,1	114,1	114,1	115,1	0,8	0,8
Indice de traitement brut - catég. B	119,0	119,0	119,0	119,0	119,9	0,8	0,8
Indice de traitement brut - catég. C	119,9	119,9	119,9	119,9	120,2	0,3	0,3
Indice de traitement net - ensemble	111,1	111,1	111,1	111,1	111,4	0,3	0,3
Indice de traitement net - catég. A	109,2	109,2	109,2	109,2	109,6	0,4	0,4
Indice de traitement net - catég. B	113,7	113,7	113,7	113,7	114,1	0,3	0,3
Indice de traitement net - catég. C	114,5	114,5	114,5	114,5	114,4	– 0,1	– 0,1

[…] : chiffre non disponible. En gras : chiffre corrigé. – : donnée inexistante.

INDICE DU COÛT DU TRAVAIL (EN CVS) – *Source : Insee*

(Indice base 100 en 2016)	2018				2019	Évol. trim.	Évol. an.
	T1	T2	T3	T4	T1		
Ensemble	102,8	103,4	103,9	104,5	105,7	1,1	2,8
Industrie extractive	106,0	108,8	107,3	107,9	111,8	3,6	5,5
Industrie manufacturière	103,4	104,0	104,2	104,5	106,4	1,8	2,9
Électricité, gaz, vapeur, air conditionné	106,7	103,6	105,9	106,6	108,4	1,7	1,6
Eau, assainissement, déchets, dépollution	102,8	104,6	104,6	105,0	109,3	4,1	6,3
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	103,0	103,6	104,1	104,6	106,1	1,4	3,0
Transport, entreposage	102,2	102,8	103,1	103,9	104,4	0,5	2,2
Hébergement, restauration	102,3	103,1	103,5	103,7	105,0	1,3	2,6
Information, communication	104,5	104,7	104,9	105,4	106,1	0,7	1,5
Activités financières et d'assurance	104,0	104,3	104,7	105,3	107,7	2,3	3,6
Activités immobilières	106,6	107,0	107,7	109,9	110,5	0,5	3,7
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	103,4	104,3	105,0	106,0	105,0	– 0,9	1,5
Activités de services administratifs et de soutien	100,7	101,7	102,2	102,7	103,6	0,9	2,9

Champ : France métropolitaine + DOM. Secteur marchand non agricole hors services aux ménages.
[…] : chiffre non disponible. En gras : chiffre corrigé. – : donnée inexistante.

Indice de traitement (fonction publique)

L'indice brut (IB) est l'indice de référence de la fonction publique d'État. Il est calculé à partir des fichiers de paie des agents de l'État (Insee) et d'un suivi des mesures générales et catégorielles. Il s'agit d'un indice de salaire à structure de qualifications annuelle constante. Le traitement brut d'un agent est le produit de son indice par la valeur du point fonction publique.
L'ITB et son équivalent en net, l'ITN, évoluent notamment sous l'effet de la valeur du point fonction publique, de l'indice minimum, et des mesures générales et des réformes catégorielles. À chaque corps de la fonction publique d'État est associé un indice élémentaire dont le poids est revu chaque année. L'évolution de chaque grade est la moyenne des évolutions relatives de chaque échelon, pondérée par les effectifs de chaque échelon. Les autres éléments de rémunération, notamment les primes, ne sont pas pris en compte dans les évolutions.

Indice du coût du travail (ICT) dans l'industrie, la construction et le tertiaire

Il vise à décrire le coût horaire du travail (salaires et charges) en France sur l'ensemble des secteurs marchands non agricoles. Il est révisable et destiné à l'analyse conjoncturelle. Harmonisé au niveau européen, cet indice suit l'évolution de l'ensemble des rémunérations, des cotisations sociales et des taxes (basé sur la masse salariale ou sur l'emploi) nettes de subventions (liées à la masse salariale ou à l'emploi). Il est calculé en rapportant au volume horaire de travail (issu de l'enquête Acemo de la Dares), la somme de la masse salariale, des charges sociales et des autres coûts (issus de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre de l'Insee) après prise en compte des exonérations de charges (fournies par l'Acoss – Agence centrale des organismes de sécurité sociale).
Les cotisations sociales comprennent les charges patronales de sécurité sociale, la contribution solidarité-autonomie, les contributions aux régimes de retraite complémentaire (Agirc-Arrco), l'assurance chômage. Cet indice intègre aussi d'autres coûts, tels que les contributions patronales à l'effort de construction, la taxe d'apprentissage, les contributions patronales au financement de la formation professionnelle, le versement transport et les cotisations pour accidents du travail. Au-delà de deux ans, ces données ne sont plus révisées.

Gains horaires moyens (OCDE)

Il s'agit des séries mensuelles et trimestrielles de gains pour les salariés, dans les industries de fabrication et le secteur privé qui proviennent majoritairement d'enquêtes entreprises mais également de sources administratives. La série de référence pour les gains horaires correspond aux gains moyens totaux corrigés des variations saisonnières par personne occupant un emploi (à temps plein ou en équivalent temps plein) et par heure, y compris les rémunérations des heures supplémentaires et les suppléments en espèces ayant un caractère de régularité.

Revenu moyen (Eurostat)

Ce revenu moyen est calculé à partir du revenu individuel de chaque personne dans un ménage et au niveau du ménage lui-même. Il s'agit de revenus financiers et immobiliers, issus de transferts sociaux ainsi que des retraites. Le revenu moyen tient compte de la taille et de la composition du ménage.

Revenu médian (Eurostat)

Le revenu médian est calculé à partir du revenu individuel de chaque personne appartenant au ménage et au niveau du ménage lui-même. Ce revenu tient également compte de la taille et de la composition du ménage. Les revenus financiers et immobiliers, issus de transferts sociaux et les retraites sont également concernés. Il divise une population en deux parties distinctes, une moitié avec un revenu en deçà ce niveau et l'autre moitié avec un revenu supérieur à ce niveau.

Indice du coût de la main-d'œuvre (Eurostat)

L'indice du coût de la main-d'œuvre montre l'évolution conjoncturelle des coûts horaires totaux supportés par les employeurs et résultant de l'embauche de la force de travail. L'indice couvre toutes les activités économiques marchandes, excepté l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'éducation, la santé et les activités de services collectifs, sociaux et personnels. Les coûts de la main-d'œuvre incluent les salaires et traitements bruts, les cotisations sociales à la charge des employeurs et les impôts, moins les subventions liées à l'emploi.

Coût unitaire de la main-d'œuvre (OCDE)

Les coûts unitaires de la main-d'œuvre mesurent le coût moyen de la main-d'œuvre par unité produite. Il s'agit du ratio entre les coûts totaux de la main-d'œuvre et la production en volume. Cette série est une série corrigée des variations saisonnières.

GAINS HORAIRES (PIE) (ACTIVITÉS DE FABRICATION)
PAR PERSONNE OCCUPANT UN EMPLOI ET PAR HEURE – *Source : OCDE*

(Indice base 100 en 2015)	2017	2018	2018				2019
			T1	T2	T3	T4	T1
France	102,6	104,3	**103,6**	104,1	104,6	**105,1**	105,7
Allemagne	104,4	107,6	**106,3**	**107,4**	107,9	**108,7**	109,4
Italie	**101,2**	**101,9**	**101,6**	**101,9**	**102,3**	**102,6**	102,7
Pays-Bas	103,5	105,7	105,0	105,4	106,1	**106,6**	107,2
Espagne	101,0	101,4	**100,9**	**101,9**	**102,1**	**101,2**	101,8
Suède	103,9	107,0	**106,2**	**107,0**	107,1	107,7	108,5
Royaume-Uni	104,3	106,7	106,0	**106,3**	106,9	107,5	107,7
États-Unis	105,0	108,2	107,2	107,8	108,2	109,4	110,1

REVENU MOYEN PAR ACTIVITÉ ET PAR AN – *Source : Eurostat*

	2015	2016	2017	2018	Évol. 18/17
Union européenne (28 pays)	18 961	19 279	19 896	[...]	[...]
Zone euro (19 pays)	20 498	20 977	21 594	[...]	[...]
Allemagne	23 422	23 857	24 584	[...]	[...]
Espagne	15 649	16 141	16 804	17 298	2,9
France	25 021	25 394	25 812	[...]	[...]
Italie	18 211	18 527	18 974	19 527	2,9
Pays-Bas	24 582	26 254	27 307	27 692	1,4
Suède	28 723	28 732	29 230	29 326	0,3
Royaume-Uni	26 724	26 024	26 701	[...]	[...]

REVENU MÉDIAN PAR ACTIVITÉ ET PAR AN – *Source : Eurostat*

	2015	2016	2017	2018	Évol. 18/17
Union européenne (28 pays)	**16 808**	17 169	17 553	[...]	[...]
Zone euro (19 pays)	**18 260**	18 715	19 169	[...]	[...]
Allemagne	21 229	21 614	22 034	[...]	[...]
Espagne	13 554	13 935	14 598	15 153	3,8
France	21 707	22 035	22 358	[...]	[...]
Italie	16 352	16 766	16 961	17 307	2,0
Pays-Bas	22 123	23 817	24 895	25 272	1,5
Suède	27 403	27 302	27 501	27 644	0,5
Royaume-Uni	22 925	22 691	22 550	[...]	[...]

INDICE DU COÛT DE LA MAIN-D'ŒUVRE
ET VARIATION EN POURCENTAGE – *Source : Eurostat*

(Indice base 100 en 2016)	2018				2019	Évol. trim. (%)	Évol. an. (%)
	T1	T2	T3	T4	T1		
Zone euro (19 pays)	103,1	103,8	104,4	105,0	105,7	0,7	2,5
Union européenne (28 pays)	104,0	104,7	105,4	106,1	106,9	0,8	2,8
Allemagne	104,4	104,6	105,5	105,7	106,8	1,0	2,3
Espagne	101,2	101,6	102,5	102,7	103,6	0,9	2,4
France	102,6	103,2	103,7	104,3	105,4	1,1	2,7
Italie	101,5	103,1	103,1	103,1	104,1	1,0	2,6
Pays-Bas	103,3	103,2	104,3	105,0	104,9	- 0,1	1,5
Suède	104,6	105,5	105,5	106,3	106,5	0,2	1,8
Royaume-Uni	105,1	105,1	105,6	107,8	107,2	- 0,6	2,0

COÛTS UNITAIRES DE LA MAIN-D'ŒUVRE (ESTIMATIONS RAPIDES) **(EN CVS)**
(ENSEMBLE DE L'ÉCONOMIE) – *Source : OCDE*

(Indice base 100 en 2015)	2018				2019	Évol. trim.	Évol. an.
	T1	T2	T3	T4	T1		
France	**101,8**	**102,3**	102,5	**102,6**	102,1	- 0,6	0,3
Allemagne	**104,0**	**104,6**	**106,1**	**106,8**	107,4	0,5	3,3
Italie	**100,7**	**102,5**	**103,0**	103,2	104,1	0,8	3,4
Pays-Bas	**102,1**	**102,2**	**103,6**	**104,2**	105,0	0,8	2,8
Espagne	99,8	100,0	100,6	101,0	101,8	0,8	2,1
Suède	105,4	**107,1**	107,6	**107,3**	107,7	0,3	2,2
Royaume-Uni	106,3	106,9	107,8	108,7	108,9	0,2	2,4
États-Unis	**104,9**	**104,7**	**105,2**	**105,4**	106,8	1,3	1,8
Zone euro (19 pays)	**102,2**	**102,8**	103,7	104,2	104,6	0,4	2,3

Données complémentaires

Salaires nets moyens dans la fonction publique d'État et dans la fonction publique territoriale

Ces données annuelles viennent en complément de celles publiées chaque trimestre dans le bulletin.

Euros courants et constants

Les euros courants sont les euros tels qu'ils sont indiqués à une période donnée, ils sont dits en valeur nominale. Les euros constants sont les euros en valeur réelle, c'est-à-dire corrigés de la hausse des prix par rapport à une donnée de base ou de référence.

Salaire net moyen

Le salaire net est calculé à partir du salaire net fiscal disponible. Il est net de toutes cotisations sociales, y compris CSG (contribution sociale généralisée) et CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale). Il ne comprend pas la participation et l'intéressement placé sur un plan d'épargne entreprise.

Les salaires annuels et les effectifs sont connus grâce aux DADS (déclarations annuelles de données sociales) que les entreprises adressent à l'administration (sont exclus du champ les salariés de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, des services domestiques, les apprentis, les stagiaires, les titulaires d'emplois aidés et les agents de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière).

En cas de chômage partiel, l'indemnité, allocation spécifique financée par l'État et complémentaire prise en charge par l'employeur, est partie intégrante du salaire, sans qu'il soit possible de la distinguer dans la source DADS. Les moyennes sont obtenues en pondérant les salaires annualisés par la durée de présence.

Supplément familial de traitement

Les fonctionnaires et agents non titulaires ayant au moins un enfant à charge, au sens des prestations familiales bénéficient du supplément familial. Il varie en fonction du nombre d'enfants à charge. Il est composé d'un élément fixe et d'un élément proportionnel au traitement brut de l'agent dans la limite de montants plancher et plafond.

ÉLÉMENTS DU SALAIRE MENSUEL MOYEN DANS LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT

(Sources : Insee, Siasp)

	Ensemble des agents fonctionnaires		Agents titulaires des ministères	
	Salaires 2017 (€)	Évol. 16-17 (€ constants)	Salaires 2017 (€)	Évol. 16-17 (€ constants)
Salaire brut	3 324	1,5	3 282	1,6
Traitement indiciel brut	2 603	1,9	2 552	2,0
Indemnité de résidence et supplément familial(1)	62	1,8	62	2,0
Primes et rémunérations annexes	659	0,2	668	0,3
Cotisations (y c. CSG et CRDS)	– 592	3,3	– 585	3,4
Salaire net de prélèvement	2 732	1,2	2 697	1,2

(1) Rapportés à l'effectif total et non à celui des seuls bénéficiaires.
Champ : agents fonctionnaires en équivalent temps plein (hors militaires), France.

STRUCTURE DES EFFECTIFS ET ÉVOLUTION DES SALAIRES NETS MENSUELS MOYENS DANS LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT

(Sources : Insee, Siasp)

	Salariés en 2017			Salariés présents en 2016 et 2017(1)		
	Structure effectifs en 2017 (%)	Salaires net moyen (€)	Évolution 2016-2017 (% - € const.)	Structure effectifs présents en 2016 et 2017(1) (%)	Proportion effectifs présents en 2016 et 2017(1) / effectifs 2016 (%)	Évolution de la RMPP(2) nette 2016-2017 (% en € constants)
Non-fonctionnaires	26,4	2 067	0,4	18,3	45,2	1,7
Fonctionnaires	73,6	2 732	1,2	81,7	72,7	1,7
Dont : Catégorie A	48,5	2 977	1,3	64,0	71,1	1,8
Catégorie B	14,1	2 461	0,4	20,2	77,1	1,4
Catégorie C	10,9	1 992	1,1	15,7	74,8	1,1
Ensemble	100,0	2 556	1,0	100,0	65,4	1,7
Femmes	60,7	2 408	1,4	58,0	62,9	1,8
Hommes	39,3	2 785	0,5	42,0	69,1	1,5
Moins de 30 ans	10,5	1 771	1,5	0,7	16,8	3,6
De 30 à 39 ans	22,6	2 218	0,9	26,3	53,4	2,4
De 40 à 49 ans	31,8	2 598	1,0	35,9	75,5	1,8
de 50 à 59 ans	27,4	2 889	0,8	16,8	78,0	1,5
60 ans ou plus	7,7	3 272	– 0,4	20,3	66,4	0,9
Enseignants	46,3	2 626	1,6	48,0	68,1	1,9
Non-enseignants	53,7	2 496	0,5	52,0	63,1	1,5
Ministères	76,5	2 607	1,0	81,1	70,1	1,7
EPA(3)	23,5	2 392	1,0	18,9	50,8	1,6

(1) Salariés présents sur l'ensemble des deux années chez le même employeur et ayant la même quotité de temps de travail les deux années. Les agents sont ici classés en fonction de leur situation en 2016.
(2) Rémunération moyenne des personnes en place.
(3) Établissements publics administratifs.
Champ : France, salariés de la fonction publique de l'État en équivalent temps plein (hors militaires, internes et apprentis).

STRUCTURE DES EFFECTIFS ET ÉVOLUTION DES SALAIRES NETS MENSUELS MOYENS SELON LE SEXE, LA CATÉGORIE D'EMPLOI ET LE TYPE DE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

(Sources : Insee, Siasp)

	Structure effectif 2017 (%)	Salaires nets moy. 2017 (€)	Évol. 2016-2017 (€ const.)
Femmes	58,6	1 867	1,1
Hommes	41,4	2 053	1,0
Non-fonctionnaires	20,9	1 633	1,2
Fonctionnaires	79,1	2 026	1,0
dont : Catégorie A	7,5	3 385	1,6
Catégorie B	12,0	2 358	0,6
Catégorie C	59,6	1 789	1,1
Ensemble (y c. bénéficiaires de contrats aidés)	100,0	1 944	1,0
Communes	53,7	1 843	1,0
CCAS(1) et caisses des écoles	6,6	1 733	1,0
EPCI(2) à fiscalité propre	13,3	2 024	1,0
Autres structures intercommunales	3,6	1 909	0,6
Départements	13,8	2 159	0,8
Services départementaux d'incendie et de secours	2,9	2 645	0,8
Régions	4,8	2 078	1,4
Autres collectivités locales	1,2	2 154	0,4

(1) CCAS : centres communaux d'action sociale.
(2) EPCI : établissements publics de coopération intercommunale (la métropole de Lyon est classée parmi les EPCI à fiscalité propre).
Champ : France. Salariés des collectivités territoriales en équivalent temps plein (hors militaires, assistants maternels et apprentis ; y compris contrats aidés).

STRUCTURE DES EFFECTIFS ET ÉVOLUTION DES SALAIRES NETS MENSUELS MOYENS EN EQTP DES SALARIES PRÉSENTS EN 2016 ET 2017 (1)

(Sources : Insee, Siasp)

	Structure des effectifs présents en 2016 et en 2017 (en %)	Proportion des effectifs présents en 2016 et 2017 / effectifs de 2016 (en %)	Évolution de la RMPP(2) nette 2016-2017 (%, en € constants)
Femmes	53,7	60,4	1,8
Hommes	46,3	73,1	1,7
Non-fonctionnaires	10,3	32,5	2,7
Fonctionnaires	89,7	74,4	1,7
dont : Catégorie A	8,5	73,1	1,9
Catégorie B	13,1	73,1	1,9
Catégorie C	68,1	74,8	1,6
Ensemble (y c. contrats aidés)	100,0	65,7	1,8
Communes	54,2	65,6	1,8
CCAS(3) et caisses des écoles	5,2	50,4	1,4
EPCI(4) à fiscalité propre	12,5	65,2	1,9
Autres structures intercommunales	3,0	55,7	1,8
Départements	15,2	71,8	1,6
Services départ. d'incendie et de secours	3,9	88,2	1,5
Régions	5,1	69,5	1,8
Autres collectivités locales	0,9	48,3	1,9

(1) Salariés présents sur l'ensemble des deux années chez le même employeur et ayant la même quotité de temps de travail les deux années.
(2) Rémunération moyenne des personnes en place.
(3) CCAS : centres communaux d'action sociale.
(4) EPCI : établissements publics de coopération intercommunale (la métropole de Lyon est classée parmi les EPCI à fiscalité propre).
Champ : France. Salariés des collectivités territoriales en équivalent temps plein (hors militaires, assistants maternels et apprentis ; y compris contrats aidés).

Évolution à structure constante et effet de structure

L'évolution du salaire moyen entre les années (N–1) et (N) peut être décomposée entre une évolution à corps, grade et échelon constants et un effet de structure.

Évolution du salaire à structure constante

Elle est calculée en figeant la structure des effectifs par corps, grade et échelon au niveau atteint l'année (N–1). Elle retrace la moyenne des évolutions de salaires propres à chaque échelon dans chaque grade de chaque corps.

Effet de structure

Il mesure l'effet des modifications de la répartition de la population entre les différents corps, grades et échelons. Il résulte de l'effet de carrière, toujours positif, et de l'effet des départs et des embauches ou « entrées-sorties » généralement négatif.

Effet de carrière

Il mesure la contribution à l'évolution du salaire moyen des avancements et promotions des personnes en place. Comme le salaire à structure constante s'obtient en figeant la structure des effectifs par corps, grade, échelon, l'effet de carrière inclut l'impact des mesures statutaires.

Sources : Insee Première n° 1761, « Les salaires dans la fonction publique d'État (données complémentaires) » publiée par l'Insee (juillet 2019) et Insee Première n° 1766, « Les salaires dans la fonction publique territoriale » publiée par l'Insee (juillet 2019).